



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

**DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

124, RUE PILEU

MASHTEUATSH (QUÉBEC) GOW 2HO

TÉLÉPHONE: 418 275-5386, POSTE 1260

COURRIEL : [receptiondmo@mashteuiatsh.ca](mailto:receptiondmo@mashteuiatsh.ca)

*Tshe eshi uitishakanita atusseunilu e tshishkutamuakanita*

PROGRAMME  
**EMPLOI ÉTUDIANT**

**GUIDE D'APPLICATION**

### Processus de dépôt d'une demande

#### Accès aux formulaires

Le Développement de la main-d'œuvre (DMO) rend disponibles, le deuxième lundi du mois de février de chaque année, les formulaires sur demande ou sur le site internet : [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca) sous l'onglet **Accès rapide - Emploi et formation, Zone pour étudiant, Emploi Étudiant**.

#### Déposer une demande

- L'employeur doit déposer les demandes d'emploi étudiant à l'aide du formulaire « *Demande de main-d'œuvre étudiante* »;
- L'employeur devra y inscrire, tous ses besoins de mains-d'œuvre;
- Chaque demande devra être accompagnée d'une offre d'emploi détaillée (rempli de façon électronique). Un modèle d'offres d'emploi est disponible, au besoin ;
- Les formulaires devront être transmis dans les délais prescrits, électroniquement ou par courrier :
  - version électronique : [receptiondmo@mashteuiatsh.ca](mailto:receptiondmo@mashteuiatsh.ca)
  - version papier : **DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE**  
124 rue Pileu, porte 068  
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
- Les demandes reçues devront respecter les critères généraux et spécifiques d'admissibilités tels que décrits par le programme;
- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas analysées et seront automatiquement rejetées;
- Un accusé réception sera transmis pour confirmer la réception de votre demande.

#### Date limite de dépôt des demandes

- La date limite, pour recevoir les formulaires dûment complétés, est fixée au premier vendredi du mois de mars de chaque année.

#### Attribution des subventions salariales

- Si le nombre de demandes reçues est plus grand que le budget disponible, les subventions salariales seront attribuées selon la méthode du tirage au sort;
- Il sera accordé une (1) subvention par employeur en priorité selon les demandes reçues. Si le budget le permet, une deuxième subvention pourra être accordée aux employeurs qui en ont fait la demande, et ainsi de suite;
- Deux employeurs, au hasard, seront appelés à assister au processus avec les représentants du DMO;
- Les employeurs seront informés des résultats par écrit, à la dernière semaine de mars;
- Les demandes des employeurs retenues verront leurs offres d'emploi étudiant affichées via nos différentes plates formes (site internet *mashteuiatsh.ca*, chronique à l'emploi DMO, babillard public, salle multiservice, et autres) dès le premier jour ouvrable d'avril;
- Les employeurs retenus qui n'auront pas confirmé le nom de l'étudiant et/ou qui n'auront pas confirmé l'admissibilité de celui-ci avant la date prescrite, se verra retiré automatiquement le budget qui leur avait été accordé par le DMO. Ces fonds seront accordés à l'entreprise suivante de la liste de substitut, établi préalablement lors du tirage au sort, et ainsi de suite selon le budget disponible;
- Les offres d'emplois non sélectionnées pourront également être affichées, à la demande des employeurs.

### Démarches de l'étudiant

- L'étudiant devra effectuer ses propres démarches et postuler aux offres d'emplois convoités;
- L'étudiant doit se conformer au processus de sélection de l'employeur, fournir les documents exigés afin répondre aux critères d'admissibilité du programme.

### Confirmation de la subvention et de l'étudiant

- L'employeur doit remplir le formulaire *CONFIRMATION DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTUDIANTE* pour démontrer l'admissibilité de son étudiant et joindre les preuves d'admissibilités demandées;
- Le DMO confirme l'admissibilité de l'étudiant au programme. Les cas litigieux sont amenés à la direction DMO pour une décision finale;
- Toutes les parties doivent s'engager par écrit selon les modalités prévues par une entente tripartite.

### Subvention salariale

Modalités de contributions financières 2018						
Niveau de scolarité	Subvention salariale			Périodes*		Durée Maximum
	Salaire minimum	Maximum remboursables				
		Heures	Montant			
Secondaire Éducation des adultes	12,00 \$ / h	240	2 880,00 \$	24 juin 2018	25 août 2018	9 sem.
Professionnel (DEP) Collégial		400	4 800,00 \$	20 mai 2018	1 sept. 2018	15 sem.
Universitaire		480	5 760,00 \$	29 avr. 2018	25 août 2018	17 sem.
Salarié aux pourboires	9,80 \$ / h	selon le niveau de scolarité				

Le programme subventionne seulement les heures effectuées durant la période de vacances estivale de l'étudiant selon le niveau de scolarité confirmé, et ce, dans le but de favoriser la persévérance scolaire.

Exemple: Une subvention accordée de niveau secondaire

- Si 30 heures / semaine = période de l'emploi de 8 semaines
- Si 40 heures / semaine = période de l'emploi de 6 semaines
- Si trois (3) semaines de 40 heures / semaine et quatre (4) semaines de 30 heures / semaines = période de l'emploi de 7 semaines.